

Demande déposée le 20/04/2026	
Par :	M. MARRIANNE Rémi
Demeurant à :	795 Route d'Arthez de Béarn 64300 Castétis
Sur un terrain sis à :	796 Route D'arthez De Béarn
Cadastré :	B 695
Nature des Travaux :	Création d'une véranda sous un auvent existant Création d'un hangar Création d'un abri voiture

N° PC 064 177 26 10005

Surface de plancher :

Initiale : 129 m²**Le Maire de CASTETIS,**

VU la demande de permis de construire présentée le 20/04/2026 par M. MARRIANNE Rémi, pour la création d'une véranda sous un auvent existant, d'un hangar et d'un abri voitures,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,

Et notamment le règlement de la **zone A**,

Considérant que la demande porte sur la construction d'un hangar de 24 m² et d'un abri voitures de 36 m²

Considérant que le projet est situé en zone A du PLUi,

Considérant, d'une part, que le règlement de la zone A du PLUi autorise les annexes des logements dans la limite d'une emprise au sol cumulée maximale de 50 m²,

Considérant que le projet prévoit une emprise au sol cumulée de 60 m²,

Considérant que l'emprise au sol du projet est supérieure à l'enveloppe des 50m² d'emprise au sol autorisables en zone A du PLUi,

Considérant, d'autre part, que le règlement de la zone A impose que les annexes d'une emprise au sol supérieure à 20 m² et inférieures à 40 m² présentent chacune une couverture projetée ayant la qualité visuelle et architecturale à travers les mêmes aspects de structure, de matériaux et de couleurs que le bâtiment principal,

Considérant que le projet présente une couverture en bac acier de couleur blanche sur le hangar et sur l'abri voiture (avec panneaux photovoltaïques),

Considérant que le bâtiment principal présente une toiture en tuile brune,

Considérant que les toitures du projet ne présentent pas la qualité urbaine et architecturale de la tuile brune,

Considérant par ailleurs que le dossier déposé ne présente pas la totalité des pièces requises, telles que notamment l'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement individuel prenant en compte l'extension [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme], ou encore l'attestation de respect de la réglementation thermique par élément, en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme],

Considérant toutefois qu'il n'est pas apparu opportun de demander au pétitionnaire de fournir les éléments manquants, dans la mesure où le projet présenté ne peut pas être autorisé car il ne respecte pas les dispositions du règlement de la zone A du PLUi,

Considérant que le projet ne répond à aucune des exceptions précitées,

ARRETE

Article unique :

Le présent Permis de Construire est REFUSE pour les motifs précités.

Fait à CASTETIS,
Le 29/05/2026

Le Maire
Henri POUSTIS



- *Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 30/04/2026*
- *Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie : 30/04/2026*
- *Date de transmission de la décision en Préfecture : 29/05/2026*
- *Date d'affichage de la décision en mairie : 29/05/2026*

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

